

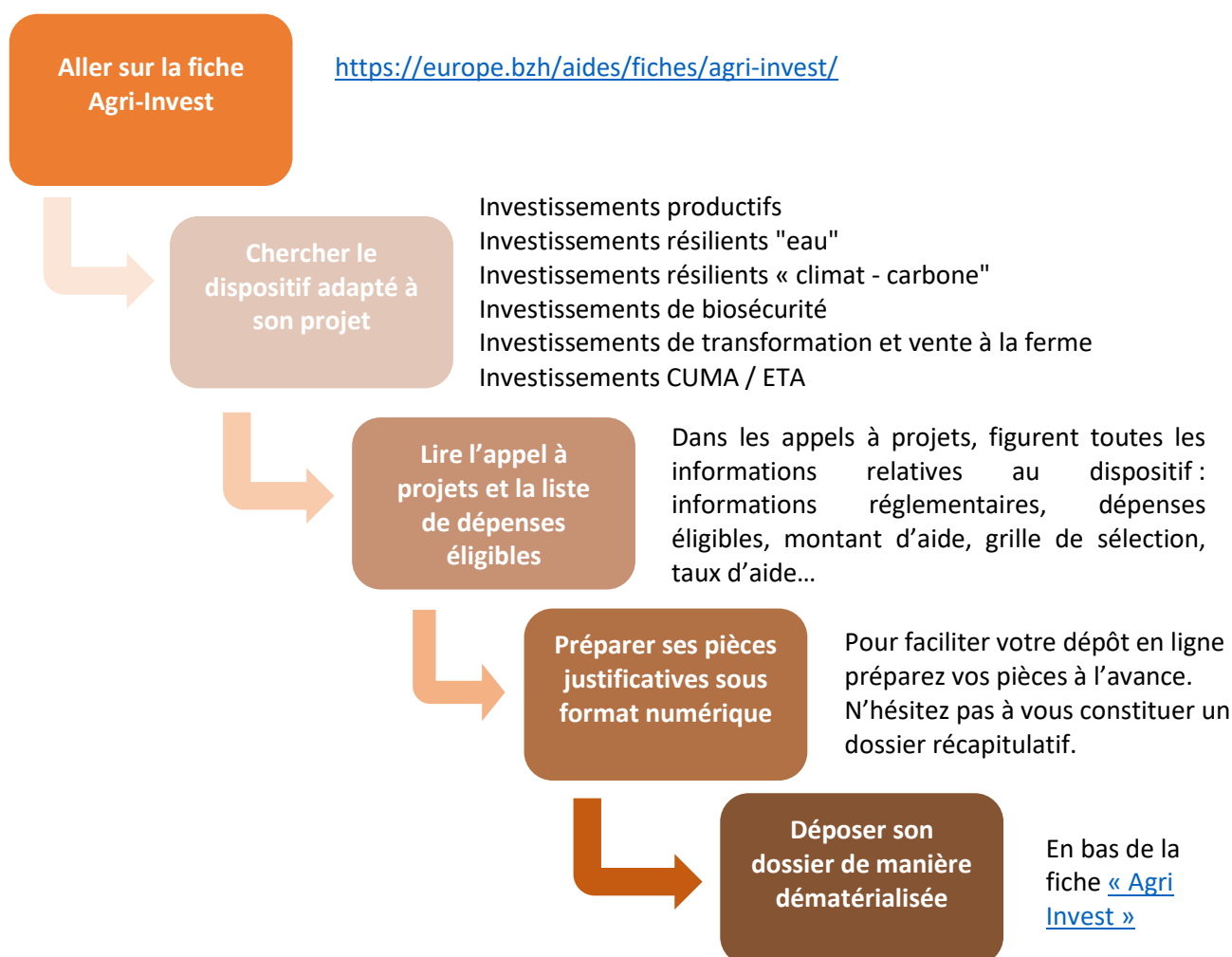
Etapes pour déposer un dossier « Agri Invest »

Agri Invest prend la suite du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles en Bretagne. **Toutes les demandes jusqu'à présent déposées en format papier devront dès à présent être déposées en ligne via le lien : <https://europe.bzh/aides/fiches/agri-invest/>.**

La dématérialisation permettra notamment :

- De maîtriser la date de dépôt : date retenue = date du clic « je transmets » assorti du mail de confirmation ;
- De suivre l'avancement du traitement de son dossier en se connectant sur son compte ;
- De partager sa demande avec son conseiller à tout moment si le demandeur rencontre des difficultés à remplir son dossier.

1. Demander une aide à l'investissement en 5 étapes



2. Je prépare mes pièces justificatives

En fonction de votre projet, fournir les pièces suivantes sous format numérique (valides au moment du dépôt de la demande d'aide) :

	Présent dans mon dossier	Non concerné
Attestation d'affiliation MSA (disponible dans votre espace privé) <i>En tant que chef d'exploitation à titre principal ou secondaire.</i>		
Attestation de régularité au regard du paiement des cotisations sociales MSA <i>Délivrée par la MSA au 31 décembre dernier. Dans le cas d'une société, l'attestation de régularité doit aussi mentionner les différents associés.</i>		
Tableau récapitulatif des dépenses <i>Téléchargeable sur https://europe.bzh/aides/fiches/agri-invest/</i>		
Devis <i>estimatif détaillé des dépenses prévisionnelles.</i>		
Plan de situation de l'exploitation agricole 1/25000		
Dans le cas d'un entrepreneur individuel : <i>Pièce d'identité : Carte nationale d'identité Recto-Verso ou Passeport.</i>		
Dans le cas d'une société <i>Statuts à jour de l'entreprise</i>		
Exploitations classées ICPE <i>Récépissé de déclaration ICPE, ou arrêté (enregistrement ou autorisation) ou récépissé de dépôt de demande ou de modification de l'arrêté ICPE.</i>		
Pour les projets de construction <i>Plan de masse des travaux : Plan des bâtiments avant et après avec localisation du projet. Plan des aménagements intérieurs : Description du projet avec détail des surfaces.</i>		
En cas de construction ou d'aménagement sur terrain d'autrui <i>Attestation du propriétaire autorisant la réalisation de construction ou d'aménagement sur son terrain.</i>		
Pour les travaux nécessitant un permis de construire <i>Arrêté d'accord du PC ou certificat de non opposition à la déclaration préalable de travaux ainsi que les plans fournis dans le cadre de la demande du PC.</i>		
Pour une demande d'investissements résilients, de biosécurité ou productifs et dès que le projet dépasse 50 000 € HT <i>Attestation signée par l'établissement bancaire y compris en cas d'autofinancement. Modèle téléchargeable sur https://europe.bzh/aides/fiches/agri-invest/</i>		
Pour les projets de photovoltaïque <i>Etude de faisabilité technique</i>		
Projet de récupération d'eau de pluie <i>Tableau téléchargeable sur https://europe.bzh/aides/fiches/agri-invest/</i>		
Projet de biosécurité (parking) <i>fournir le plan de biosécurité</i>		
Accusé de recevabilité, décision d'attribution de l'aide ou certificat de conformité JA		
Accusé de recevabilité ou arrêté d'attribution de l'aide SIA		
Attestation de production ou conversion en Agriculture Biologique		
Attestation SIQO (hors Agriculture Biologique) <i>Label rouge, AOC, AOP, IGP, Spécialité Traditionnelle Garantie.</i>		
Justificatif concernant un atelier dans une des filières à enjeu de pérennité (Horticulture, races menacées, viande bovine, veaux de boucherie, petits ruminants (ovins, caprins), lapins, apiculture)		

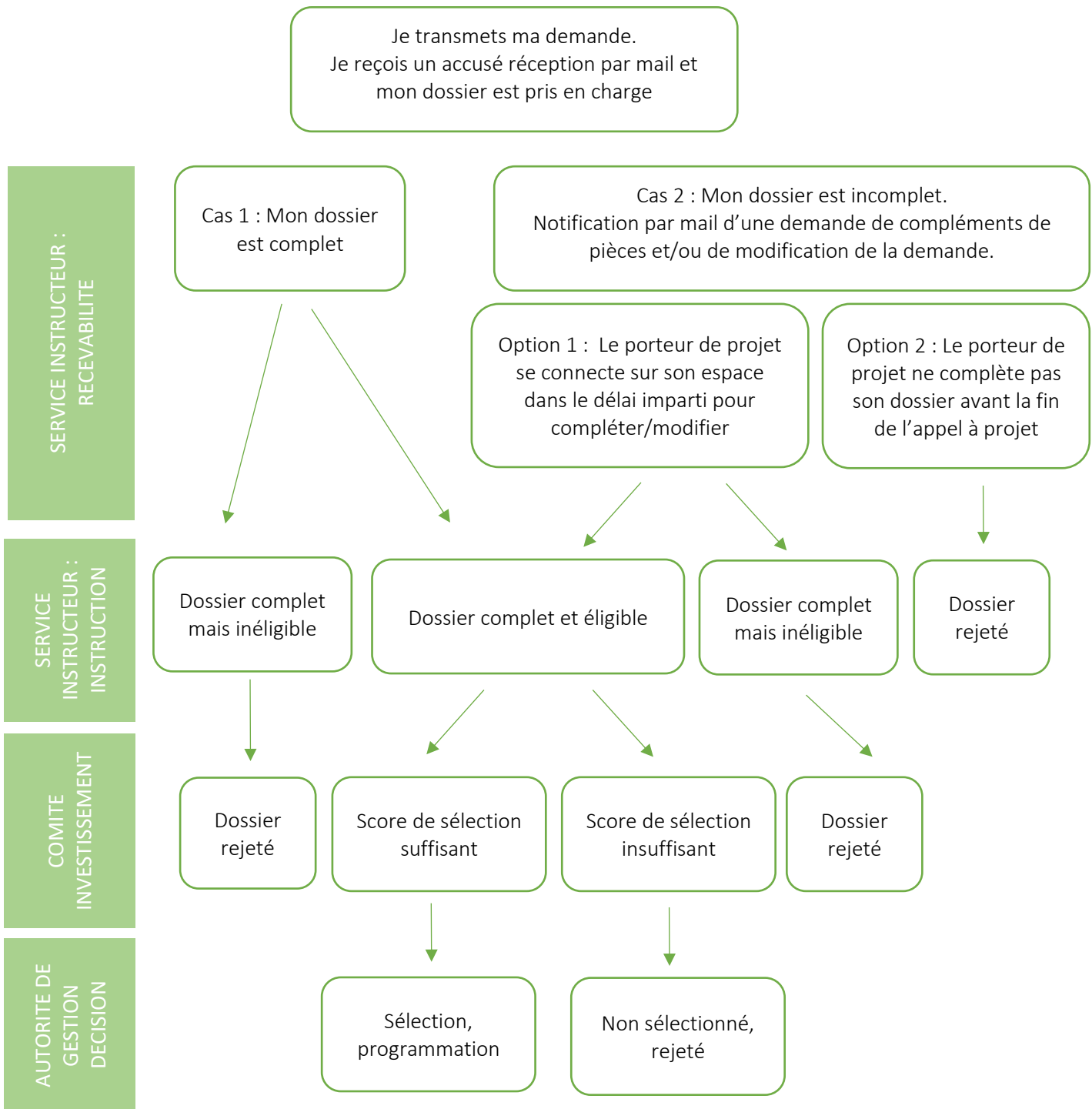
<i>Inventaire EDE, MAEC PRM, adhésion apiculteur professionnel à l'ADA, adhésion à un groupement...</i>		
Le justificatif d'engagement dans un groupe <i>Attestation de la structure accompagnatrice stipulant le nom du groupe : AEP (agriculture écologiquement performante), GIEE (groupement d'intérêt économique et environnemental), Groupe Ecophyto (30 000 ou DEPHY ferme)</i>		
Le justificatif d'adhésion à une charte		
Pour les investissements de transformation et vente à la ferme <i>Fournir une étude faisabilité</i>		

Nommage des documents :

Pour chacun des documents déposés, merci de bien vouloir :

- Prendre le temps de renommer les pièces scannées et éviter les intitulés automatiques à base de chiffres.
- Indiquer le type de document : attestation MSA, devis, certification... ; ex : MSA_regularite_GAECXXX pour une attestation de régularité MSA
- Ajouter lorsqu'il s'agit de devis le numéro de devis que vous avez indiqué dans le « tableau récapitulatif » ; ex : DEVIS_01_SARL-TravauxNickels pour le devis n°1 de l'entreprise « SARL travaux Nickels »
- Si les devis sont déposés en 1 seul doc pdf, bien les numéroter en cohérence avec le tableau synthèse et nommer le fichier en conséquence. Ex : « DEVIS_ttes_depenses »

3. La vie du dossier



4. Contacts

Où trouver les informations ?

Toutes les informations relatives aux demandes d'investissements sont disponibles dans la [fiche Agri Invest](#) et de manière détaillée dans les appels à projets téléchargeables depuis cette même page.

Qui contacter ?

C'est le Service Agriculture de la Région Bretagne qui instruit les dossiers Agri Invest. Toutefois, les équipes sont territorialisées. Ainsi, vous pourrez prendre contact avec les instructeurs de votre département pour suivre votre dossier ou en cas de difficulté particulière.

Concernant votre dossier Agri Invest :

investissement22@bretagne.bzh
investissement29@bretagne.bzh
investissement35@bretagne.bzh
investissement56@bretagne.bzh

Concernant le Contrat de Transition AgroEcologique :

contratdetransition@bretagne.bzh

Concernant un dossier de transformation et vente à la ferme :

agritransfo@bretagne.bzh

Pour faciliter le traitement de votre demande par mail, merci de respecter les consignes suivantes :

1. Indiquer dans l'objet du mail les termes permettant de qualifier et orienter votre demande

- **INFO** : si votre question porte sur une information en amont d'un dépôt en mentionnant le nom de l'exploitation et votre département ;
- **SUIVI** : si le dossier a déjà été déposé ;
- **PAIEMENT** : si le dossier a fait l'objet d'une décision favorable au préalable.

Ex : Info_GAEC_Breizh_22

2. Contenu du mail : préciser les informations nécessaires au Service Instructeur pour analyser votre question, retrouver votre dossier

S'il s'agit d'une question en amont d'un dépôt, préciser le statut du demandeur (individuel / société, statut MSA), l'atelier concerné par le projet, le stade d'avancement (réflexion, devis, calendrier prévisionnel de réalisation), les dépenses prévisionnelles, s'il y a une installation ou autres évolutions en cours, si l'exploitation est engagée dans un Signe Officiel de Qualité ou en filière à enjeu de pérennité.

Si le mail concerne le suivi ou le paiement, rappeler le n° du dossier et préciser s'il y a eu des évolutions du projet ou de la société.

5. Foire aux questions

A quoi correspondent dans Agri Invest les mesures du PCAEA 411a, 411b, 412 et 422 ?

La plupart des matériels de la mesure 411 a et de la mesure 412 sont repris dans les dispositifs investissements résilients « climat carbone » et « eau ». La mesure 411b correspond aux investissements productifs. La mesure 422 s'intitule « investissements de transformation et de vente à la ferme ».

J'ai déjà démarré mes travaux, puis-je déposer un dossier Agri Invest ?

Oui à certaines conditions :

- Toute dépense, y compris relative aux frais généraux ainsi que toute signature de devis doivent être postérieures au 1^{er} janvier 2023.
- La signature de devis, le versement d'acomptes et le démarrage des travaux sont possibles en amont du dépôt de la demande d'aide. Le projet ne devra cependant pas être achevé.
- La date ultime de livraison (équipements matériels) ou de réception de travaux doit être postérieure au dépôt de la demande d'aide.
- Toutefois, tout projet dont la facture du solde a été réglée avant la date de dépôt de la demande d'aide (montant décaissé du compte du bénéficiaire) sera considéré comme achevé.

Au moment de la demande de paiement, un relevé de comptes sera demandé pour vérifier le décaissement effectif. Privilégiez les virements pour faciliter la vérification des dates de décaissement effectives.

Qu'est-ce qu'un contrat de transition AgroEcologique ?

Toutes les informations concernant le Contrat de Transition AgroEcologique sur la page suivante : <https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/contrat-de-transition-agroecologique-ctae/>

Dans la nouvelle programmation FEADER, les Contrats de Transition AgroEcologique constituent un prérequis pour accéder à certains dispositifs régionaux. Un Contrat de Transition AgroEcologique sera nécessaire pour les dispositifs suivants :

- Soutien aux investissements productifs
- Soutien aux investissements de transformation et vente à la ferme

Le Contrat de Transition AgroEcologique permet de déterminer dans un premier temps l'éligibilité des demandes d'aide, puis d'assurer, si besoin, la sélection des dossiers.

L'accès aux dispositifs de soutien aux investissements « résilients climat carbone », « résilients eau » et investissements de biosécurité se fera sans Contrat de Transition AgroEcologique.